



Abandon d'usufruit par les parents du défunt

Par **sarahso**, le **17/09/2013** à **21:44**

bonsoir,
au décès de mon mari, j'ai laissé l'usufruit de notre maison à ses parents pour le restant de leur vie. Depuis 20 ans ils habitent cette maison et l'entretiennent, sans compensation ni d'un côté ni de l'autre. Aujourd'hui, l'un est en maison de retraite et l'autre désire y entrer aussi. Ils me demandent si je peux reprendre ma maison, car ils ne pourront plus s'en occuper. Est-ce possible, du fait qu'ils sont encore vivants ? Si oui, pourrai-je la vendre ? Merci de bien vouloir me répondre

Par **youris**, le **18/09/2013** à **11:37**

bjr,
avez-vous fait un acte notarié pour laisser l'usufruit de votre maison aux parents de votre mari décédé.
si l'usufruit a fait l'objet d'une donation, les usufruitiers en disposent jusqu'à leurs décès.
par contre ils peuvent vous faire donation de cet usufruit.
pour vendre un bien immobilier, il faut l'accord de tous les propriétaires usufruitiers et nu-propriétaire.
cdt